

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DRH 3 G Remises de dettes dues envers le Département de Paris par des agents départementaux.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la remise de dettes dues envers le Département par des agents départementaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de certaines créances dues par les agents du Département de Paris portant sur les exercices 2012 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 1 618,47 euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit au chapitre 67, article 678, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2012.